

Prix #FondationDesjardins

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2019

Les « **Prix #FondationDesjardins** » organisés par la Fondation Desjardins offrent de l'aide financière pour réaliser des projets ayant une portée directe sur des élèves de la maternelle, du primaire et du secondaire.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles aux prix #FondationDesjardins les organisations qui appartiennent à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Les établissements préscolaires, primaires ou secondaires, publics ou privés, reconnus par le ministère de l'Éducation du Québec ou de l'Ontario ;
- Les organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada situés dans les provinces de Québec ou de l'Ontario dont les activités favorisent la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes ;

(Ci-après les « participants admissibles »).

Les autres organisations ne sont pas admissibles, notamment :

- Les établissements d'enseignement postsecondaire ;
- Les prématernelles et CPE;
- Les organismes à vocation religieuse et les groupes religieux;
- Les organismes à vocation politique;
- Les groupes de pression;
- Les organismes qui ne sont pas enregistrés à titre d'organisme de bienfaisance selon l'Agence du revenu du Canada.

Les participants admissibles doivent présenter un projet qui remplit les conditions suivantes :

« **Projet** » : Un ensemble d'activités concertées qui visent la concrétisation d'un objectif précis à réaliser dans un temps prédéterminé avec un budget établi à l'avance.

- Le prix #FondationDesjardins servira exclusivement à l'exécution d'un projet pour les jeunes;
- Le projet doit favoriser activement la persévérance scolaire et la réussite éducative en contribuant à l'estime de soi, à la motivation, à l'association avec des pairs, aux saines habitudes de vie des jeunes ou à tout autre facteur déterminant;
- Le projet est directement au bénéfice de jeunes inscrits à la maternelle 4 ans, à la maternelle 5 ans, au primaire, au secondaire ou dans un programme d'éducation aux adultes dans le but d'obtenir un diplôme d'études secondaires;
- Le projet doit viser directement plus d'un jeune;
- Le montant demandé doit couvrir plus de la moitié du coût total du projet et ne doit pas faire partie d'une campagne de financement;
- Les jeunes sont activement engagés dans la réalisation du projet et il n'y a pas de limite de participants impliqués dans la réalisation de ce dernier;
- Le projet sera réalisé sur le territoire des provinces de Québec ou de l'Ontario;
- Le montant demandé doit être utilisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020;
- Le participant admissible doit être représenté par une personne dûment autorisée;
- Un demandeur peut soumettre une seule candidature;
- Le projet peut déjà être en phase de développement, en autant que la réalisation finale ait lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Un projet n'est pas considéré comme admissible dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Le projet est lié à des activités commerciales à but exclusivement lucratif;
- L'aide financière demandée servira au fonctionnement courant de l'école ou de l'organisme, au remboursement d'emprunts ou à l'acquisition d'immobilisations (ex. : matériel technologique, ameublement);
- L'aide financière demandée servira à payer le salaire d'un employé de l'école ou de la commission scolaire;
- L'aide financière demandée servira exclusivement à l'acquisition de matériel (pédagogique ou autre) sans être reliée à un projet (ex. : achat de livres pour une bibliothèque, achat de iPad, achat de vélos-pupitres, etc.);
- Le projet vise une seule personne;

- Le projet n'est pas inclusif (ex. : projets pour les élèves les plus méritants seulement);
- Le projet est déjà réalisé;

Sont aussi exclus à titre de participants :

- Les employés, dirigeants et membres des comités de la Fondation Desjardins, ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse;
- Les employés et administrateurs de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, de la Fédération des Caisses Populaires de l'Ontario, ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse;
- Les membres du comité de sélection ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse.

PÉRIODE D'INSCRIPTION

Le participant admissible doit soumettre un projet entre le 7 octobre 2019 à 9 h et le 28 octobre 2019 à 17 h (ci-après la « période d'inscription »).

COMMENT PARTICIPER

Pour soumettre un projet, le participant admissible doit, durant la période d'inscription, remplir correctement le formulaire disponible au www.fondationdesjardins.com/prix et y inclure notamment les nom et numéro de téléphone du représentant dûment autorisé, le nom de l'école ou de l'organisme qu'il représente et ses coordonnées, une brève description du projet, le coût estimé du projet, le montant demandé et un visuel représentant le projet en format .jpg, .png ou .gif. Un seul projet par participant est admissible. Aucun document supplémentaire ne sera accepté par la Fondation Desjardins. Les participations deviennent la propriété de la Fondation Desjardins et ne sont pas retournées.

PRIX

Un chèque d'une valeur équivalant au moindre des deux (2) montants suivants :

- le montant demandé;
- Trois mille dollars (3 000 \$) ;

Sera remis aux écoles et aux organismes dont les projets auront obtenu, dans leur région administrative, le plus de votes des administrateurs et des employés du Mouvement Desjardins. Les chances de remporter un prix dépendent du nombre de participations, ainsi que des projets soumis aux votes.

La Fondation Desjardins se réserve le droit de remettre plus d'un prix par région, et ce, à sa seule appréciation. Si aucun projet admissible n'a été soumis dans une région, le prix pour cette région pourra être annulé ou, à la discrétion de la Fondation Desjardins, octroyé dans une région où la demande est plus grande.

SÉLECTION

La participation une fois soumise en ligne sera validé par un comité de sélection indépendant composé d'employés, de retraités et de professionnels du milieu de l'enseignement, et ensuite transmis à la Fondation Desjardins qui validera la sélection des finalistes. La composition de ce comité de sélection se fait sur une base volontaire et bénévole.

À la réception du formulaire d'inscription dûment rempli, le projet sera évalué par le comité de sélection indépendant composé de bénévoles qui déterminera son admissibilité. En sus de ce qui est mentionné au présent règlement, le comité ou la Fondation Desjardins se réservent le droit de rejeter tout projet soumis, même s'il respecte les critères d'admissibilité, si ce dernier est contraire aux valeurs de Desjardins, si le langage utilisé est grossier ou inapproprié ou si les personnes participant au projet pourraient nuire à l'image ou à la réputation de Desjardins.

Si le comité décide que le projet soumis respecte les critères d'admissibilité, il le transmet à la Fondation Desjardins, qui partagera les projets suivant la région administrative où se déroulera le projet ou, le cas échéant, la région la plus près et soumettra les projets admissibles par région au vote des administrateurs et des employés du Mouvement Desjardins.

Dans l'éventualité où il y aurait plus de 30 projets admissibles pour une région, la Fondation Desjardins sélectionnera les projets qui seront soumis au vote des administrateurs et des employés du Mouvement Desjardins. Dans ce contexte, elle priorisera les projets ayant une plus grande portée, les projets touchant une clientèle particulière ainsi que les projets des écoles à cote de défavorisation élevée ou les organismes se trouvant en milieux défavorisés. La Fondation Desjardins se réserve le droit de limiter le nombre de projets par école ou organisme pour privilégier une plus grande diversité.

Les projets admissibles retenus seront ensuite soumis au vote électronique des administrateurs et des employés du Mouvement Desjardins.

Le vote des dirigeants et des employés aura lieu sur le portail interne du Mouvement Desjardins du 18 au 29 novembre 2019 à 23 h 59, le lieu et modalités de la remise seront indiqués aux lauréats lors de la sélection des gagnants. Les administrateurs et les employés du Mouvement Desjardins seront appelés à voter pour leurs projets préférés en se basant sur les critères suivants : la description du projet et le montant demandé.

Chacun des administrateurs et des employés pourra voter pour autant de projets qu'il le souhaite, mais il devra respecter la limite d'un vote par projet. La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site Web de la Fondation Desjardins au plus tard le 13 décembre 2019.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cadre de la sélection, comme plus amplement décrit précédemment, le partage des projets se fera en considération des régions administratives suivantes :

Québec :

- Bas-Saint-Laurent
- Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Capitale-Nationale
- Mauricie
- Estrie
- Montréal
- Outaouais
- Abitibi-Témiscamingue
- Centre-du-Québec
- Côte-Nord
- Nord-du-Québec
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Chaudière-Appalaches
- Laval
- Lanaudière
- Laurentides
- Montérégie

Ontario

- Ottawa
- Kingston-Pembroke
- Muskoka-Kawarthas
- Toronto
- Kitchener-Waterloo-Barrie
- Hamilton-Niagara Peninsula
- London
- Windsor-Sarnia
- Stratford-Bruce Peninsula
- Northeast and Northwest

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré récipiendaire, chaque participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par courriel dans les trente (30) jours suivant le vote des dirigeants et des employés;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) signer le formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire d'acceptation ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à la Fondation Desjardins dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de la Fondation Desjardins, le prix sera annulé ou remis au participant admissible qui aura obtenu le plus de votes après le participant éliminé, conformément au présent règlement de participation, jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré récipiendaire de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
2. **Remise du prix.** Les prix seront remis au plus tard le 14 février 2020 à 23 h 59. Le lieu et modalités de la remise seront indiqués aux lauréats lors de la sélection des gagnants. Si le récipiendaire refuse son prix, la Fondation Desjardins sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et le récipiendaire sera de ce fait éliminé. La Fondation Desjardins pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à sa remise au participant admissible qui aura obtenu le plus de votes après le participant éliminé, et qui respectera les conditions décrites au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les participations, y compris les projets soumis, et tous les Formulaires d'acceptation peuvent être soumis à des vérifications par la Fondation Desjardins. Celles qui sont, selon le cas, incomplètes, inexactes, illisibles, reproduites mécaniquement, mutilées, frauduleuses, déposées ou transmises en retard, comportent un numéro de téléphone invalide ou sont autrement non conformes, pourront être rejetées et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant aux prix #FondationDesjardins ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (ex. : piratage informatique, utilisation d'un groupe de vote, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du processus d'octroi.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime des prix #FondationDesjardins constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives sont menées, la Fondation Desjardins se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à sa discrétion, la Fondation Desjardins.
7. **Autorisation.** En prenant part aux prix #FondationDesjardins, les participants, et leurs représentants autorisés, autorisent la Fondation Desjardins et ses représentants à utiliser leur nom, le nom de l'école ou de l'organisme qu'ils représentent, leurs photographie, image, voix, description ou visuel du projet, et ce, dans le but de procéder au vote des employés sans aucune forme de rémunération.

8. **Limite de responsabilité.** Si la Fondation Desjardins ne peut remettre les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, elle ne pourra être tenue de remettre plus de prix ou de remettre un prix autrement que conformément au présent règlement.
9. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Les récipiendaires et leurs représentants autorisés dégagent la Fondation Desjardins et les personnes au bénéfice desquelles ces prix sont tenus de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation aux prix #FondationDesjardins, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les récipiendaires s'engagent à signer un formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité à cet effet.
10. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** La Fondation Desjardins se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter, pour toute personne, la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Elle se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation aux prix #FondationDesjardins. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée des prix #FondationDesjardins sont corrompues ou gravement touchées, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Fondation Desjardins se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre les prix #FondationDesjardins.
11. **Limite de responsabilité – réception des participations.** La Fondation Desjardins n'est pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité – situation indépendante de la volonté de la Fondation Desjardins.** La Fondation Desjardins n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue des prix #FondationDesjardins.
13. **Modification du prix #FondationDesjardins.** La Fondation Desjardins se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, les présents prix #FondationDesjardins, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement des prix #FondationDesjardins, comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin anticipée de la période d'inscription.** Si, pour quelque raison que ce soit, la période d'inscription devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la Fondation Desjardins, parmi les participations dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la période d'inscription.
15. Dans tous les cas, la Fondation Desjardins ne pourra être tenue de remettre plus de prix ou de remettre un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité – participation aux prix #FondationDesjardins.** En participant ou en tentant de participer aux présents prix #FondationDesjardins, toute personne et organisation dégage de toute responsabilité la Fondation Desjardins de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de leur participation ou tentative de participation aux prix #FondationDesjardins.
17. En acceptant le prix, les récipiendaires et leurs représentants autorisés autorisent la Fondation Desjardins à utiliser, si nécessaire, leurs nom, photographie, image, voix, lieu et déclaration relative aux prix #FondationDesjardins à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion des prix #FondationDesjardins. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ces prix #FondationDesjardins ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les formulaires d'acceptation sont la propriété de la Fondation Desjardins et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe aux prix #FondationDesjardins accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions irrévocables et sans appel de la Fondation Desjardins, qui administre les prix #FondationDesjardins.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site www.fondationdesjardins.com/prix.
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Les prix #FondationDesjardins sont assujettis à toutes les lois applicables. N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.